

<p><b>D 26-48</b></p> <p><b>BUDGET COMMUNAL : IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 623.</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L’an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjointes au Maire, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, les dépenses engagées dans le cadre des fêtes, cérémonies, manifestations publiques, réceptions et actions de relations publiques de la commune doivent être imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

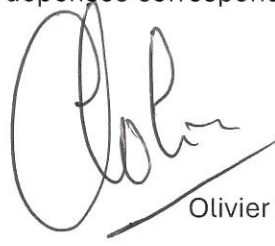
Afin de sécuriser les imputations comptables de ces dépenses et de faciliter le contrôle du comptable public, il appartient au conseil municipal de préciser la nature des dépenses pouvant être rattachées à ce compte.

Il est donc proposé au conseil municipal d’autoriser l’imputation au compte 623 des dépenses suivantes, dès lors qu’elles présentent un caractère communal et qu’elles sont engagées dans l’intérêt du service public local :

- les dépenses liées aux cérémonies patriotiques et commémoratives : prestations musicales (fanfare, sonorisation...), achat de gerbes et compositions florales, frais de réception, boissons, denrées alimentaires et diverses fournitures nécessaires à l’organisation de ces cérémonies ;
- les dépenses relatives aux manifestations et réceptions organisées par la commune : inaugurations, cérémonies officielles, ainsi que les frais de restauration, de réception ou de convivialité afférents ;
- les dépenses liées à la cérémonie des vœux du Maire : impressions des cartes de vœux, supports de communication, location de matériel, prestations diverses, boissons et collations ;
- les dépenses liées aux actions à destination des aînés : repas des anciens, colis de Noël, animations et prestations associées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'imputation des dépenses ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.



Olivier COLIN,  
Maire

